Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Bréal-sous-Vitré

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage, 10 juillet 2000, article 10.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/35038-breal-sous-vitre/

Affiche établie le 17/11/2026 · horaires-travaux.fr · Licence Ouverte 2.0